

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/251

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU 78 RUE DU BERQUIER**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société VRL TRAVAUX en date du 3 août 2023,

Considérant qu'au regard des travaux de réfection des trous présents sur le trottoir situé au droit du 78 rue du Berquier, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier situé au 78 rue du Berquier du 13 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 soit pendant 45 jours. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **- 8 AOUT 2023**

Mis en ligne le *10/08/23*

Par délégation du Maire,
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

